

DU 19 OCTOBRE 2023

Le 19 octobre 2023, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20h, sous la présidence du Maire M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : BONNIN Etienne, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, DE L'ESPINAY François, DUVAL Jocelyne, BESNARD Ingrid, SORTELLE Claudine, LE BRETON Mickaël, LEFRANC Françoise.

Procurations : VACHER Céline à DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, METIVIER Clément à SORTELLE Claudine.

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, GRABE Olivier, BOUETARD Loïc, VACHER Céline, METIVIER Clément.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : DARRIGRAND-LACARRIEU Eric

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2023 ,
- Devis du bureau d'études « Les Travaux du Printemps » relatif au projet de rénovation énergétique de la mairie et de l'école. Intervention du M. Philippe Avril, dirigeant associé du bureau d'étude à 20h15,
- Adhésion aux nouveaux contrats d'assurance statutaire du centre de gestion 35,
- Adhésion au contrat prévoyance du centre de gestion 35,
- Rénovation du réseau éclairage public de la Rue du Morbihan : convention avec le Syndicat Départemental d'Energie 35,
- Engagement de la commune dans la Convention Territoriale Globale 2023/2027 qui sera signée entre la CAF, la MSA, la Communauté de Communes St-Méen-Montauban et les communes membres souhaitant rejoindre le projet,
- Nouvelle convention « Autorisation Droit du Sol » avec la Communauté de Communes St-Méen Montauban,
- Divers

Le Maire ouvre la séance à 20h.

Délibération n° 2023/43 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2023

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 août 2023.

Délibération n° 2023/44 : Rénovation énergétique de la mairie et de l'école – Recrutement d'un maître d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics de l'école et de la mairie. Il rappelle également qu'un audit énergétique, préalable à toutes demandes de subvention, a été réalisé en 2021 par le bureau d'étude thermique EXOCETH.

Il s'agit maintenant de recruter le maître d'oeuvre qui sera chargé de définir les travaux à réaliser, de préparer les dossiers de consultation des entreprises, d'établir les dossiers de marché public et de suivre les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de confier la maîtrise d'oeuvre des travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie au cabinet Les Travaux du Printemps, basé à Noyal-Châtillon-Sur-Seiche, pour un montant HT de 22 685.00 € et autorise M. Le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération n° 2023/45 : Contrat d'assurance des risques statutaire du personnel : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-Et-Vilaine (cdg35)

Monsieur le Maire expose : La commune adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaire du personnel du cdg35 depuis de nombreuses années. Le contrat actuel prend fin le 31/12/2023 et il nous est proposé d'adhérer au nouveau contrat de 4 ans débutant le 1^{er} janvier 2024.

M. Le Maire rappelle que la commune a l'obligation de verser à ces agents des prestations liées à l'absentéisme pour raison de santé.

Il est possible d'être son propre assureur mais compte tenu des risques financiers très importants il est indispensable de souscrire une assurance. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée aussi bien en termes de conditions tarifaires qu'en termes de garanties, il est opportun d'adhérer à la nouvelle proposition d'adhésion du cdg35.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de la proposition du Centre de Gestion 35, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,

- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
- Conditions :
 - . Agents CNRACL : risques décès, accident du travail, maladie ordinaire/longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption : taux de 5.95% avec une franchise de 15 jours sur le risque maladie ordinaire.
 - . Agents IRCANTEC : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption : taux de 1.20% avec une franchise de 15 jours sur le risque maladie ordinaire.

Délibération n° 2023/46 : Assurance prévoyance pour le personnel : adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine (cdg35)

Monsieur le Maire expose : Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Parmi celles-ci il y a la protection du risque prévoyance. Jusqu'ici les agents de St-Maugan adhèrent au contrat collectif conclu par la commune en 2012 mais elle ne verse pas de participation or elle sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération du 27 février 2023, la commune a décidé d'opter pour la convention de participation associée au contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à la concurrence organisée par le Centre de Gestion 35. Par cette délibération, la commune a décidé également d'accorder, dans le cadre de la future convention de participation, une participation de 20€ par mois aux agents qui adhéreront au contrat collectif.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le cdg35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale précise qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Délibération n° 2023/47 : Travaux de rénovation d'une partie du réseau d'éclairage public de la rue du Morbihan : Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (sde35)

Monsieur le Maire expose : Le sde35 a réalisé en 2021 pour le compte de la commune des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public rue de la Paillouais. Il s'agit aujourd'hui de conventionner avec le sde35 pour des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public de la partie Ouest de la rue du Morbihan.

Après avoir pris connaissance de l'avant-projet sommaire et du montant estimé des travaux, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le sde35 portant sur la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public rue du Morbihan.
- Prend acte que le reste à charge de la commune est estimé à 2 525.16 €.

Délibération n° 2023/48 : Engagement de la commune dans la Convention Territoriale Globale 2023-2027

Monsieur le Maire expose : La Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel de la CAF qui succède au Contrat enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG porte sur l'ensemble des thématiques de l'action sociale, elle recherche une vision globale et transversale du territoire et de ses besoins.

Cette convention de contractualisation avec la CAF est co-signée pour 5 ans entre la Communauté de Communes St Méen-Montauban, la CAF d'Ille et Vilaine, la MSA des Portes de Bretagne et les différentes communes du territoire souhaitant intégrer des projets.

Cette convention est constituée d'un diagnostic à l'échelle du territoire et de fiches actions allant de 2023 à 2027. Des actions nouvelles pourront intégrer la convention au fil des années en fonction de l'évolution du besoin et des projets du territoire.

L'ensemble des signataires de la convention feront partie du Comité de Pilotage. Les membres de celui-ci pourront désigner des techniciens pour participer à des groupes de travail, qui traiteront des projets, les mettront en œuvre et les évalueront.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager dans la démarche CTG et de donner pouvoir à M. le Maire de signer la future convention et tout document y afférent même si actuellement il n'y a pour St-Maugan dans ce domaine aucun projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la Communauté de Communes St-Méen Montauban avec la CAF et la MSA.

Délibération n° 2023/49 : Convention pour l’instruction du droit des sols avec la Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose : La loi ALUR a mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l’Etat pour l’instruction du droit des sols, pour toutes les communes compétentes dès lors qu’elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus. Dans ce cadre, après accord des communes, la Communauté de Communes Saint Méen Montauban a créé un service commun d’instruction du droit des sols conformément aux dispositions prévues par l’alinéa 1 de l’article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise : « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun* ».

La convention actuelle régissant le fonctionnement du service commun étant arrivée à échéance, il est proposé à l’approbation du conseil municipal une nouvelle convention définissant notamment l’organisation administrative du service, les modalités de son fonctionnement et le calcul de la contribution de chacune des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité des suffrages exprimés :

- décide de renouveler la convention du service commun d’instruction du droit du sol,
- valide les termes de la convention annexée à la présente,
- autorise le Maire à signer la convention et avenants y afférents.

Délibération n° 2023/50 : Décision modificative n°1 Budget principal

M. le Maire informe l’assemblée délibérante que les crédits inscrits sur l’opération de l’acquisition du bar tabac restaurant sont insuffisants, il demande l’autorisation de procéder à la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2115	108	<i>Terrains bâtis</i>	+ 1 100 €
			Total	+ 1 100 €

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2188	OPNI	<i>Opérations non individualisées</i>	- 1 100 €
			Total	- 1 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise M. le Maire à opérer sur le budget principal la décision modificative suivante :

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2115	108	<i>Terrains bâtis</i>	+ 1 100 €
			Total	+ 1 100 €

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2188	OPNI	<i>Opérations non individualisées</i>	- 1 100 €
			Total	- 1 100 €

Délibération n° 2023/51 : Décision modificative n°2 Budget principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de créer une opération « rénovation énergétique » en dépenses d'investissement et d'y inscrire des crédits en procédant au vote de crédits supplémentaires suivant :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
20	2031	111	<i>Etude</i>	+ 30 000€
			Total	+ 30 000€

COMPTES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
13	1323	108	<i>Département</i>	+ 30 000€
			Total	+ 30 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise M. le Maire à opérer sur la budget principal la décision modificative suivante :

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
20	2031	111	<i>Etude</i>	+ 30 000€
			Total	+ 30 000€

COMPTES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
13	1323	108	Département	+ 30 000€
			Total	+ 30 000€

Délibération n° 2023/52 : Motion de soutien aux EHPAD, résidences autonomie, services d'aide à domicile et aux établissements et services médico-sociaux

M. le Maire expose :

Les élus responsables d'EHPAD appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant une motion de soutien, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.

- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Le conseil municipal de Saint-Maugan s'associe à l'ensemble des élus mobilisés en considérant que toutes les communes sont concernées, même celles n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens dont il s'agit. Tous doivent se mobiliser dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

Divers

- Intervention de Claudine Sortelle, en charge du dossier de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : les réunions de travail entre élu.e.s ont permis de bien avancer, une réunion publique se tiendra le jeudi 30 novembre 2023 à 18h30 à la salle multifonctions.
- Intervention d'Eric Darrigrand-Lacarrieu en charge du dossier d'installation des ombrières de parking : la fin des études est prévue en décembre et les travaux devraient commencer en janvier. Le raccordement au réseau électrique se fera au printemps.
- Le Maire informe l'assemblée que le projet d'écluses à l'entrée ouest de la commune, élaboré en réunion de travail entre élu.e.s, a reçu un accueil favorable du Département. Deux schémas d'implantation vont être transmis par celui-ci.

Le Maire,

Etienne BONNIN



Le secrétaire de séance

Eric DARRIGRAND-LACARRIEU